



COMMUNE DE LIDDES
Secrétariat
1945 Liddes
Tél. : 027 / 782 61 61
E-mail : administration@liddes.ch

Commune municipale de Liddes

Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2017-2020

La municipalité de Liddes porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

1. Election du conseil municipal

L'élection du conseil municipal aura lieu le **dimanche 16 octobre 2016**.

2. Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, le candidat de cette liste, M. Stéphane PILLET est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

3. Election du vice-juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Eve MARQUIS est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

4. Election du président

L'élection du président a lieu le **dimanche 13 novembre 2016**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche **27 novembre 2016**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art.205 al.1 LcDP).

5. Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 13 novembre 2016**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche **27 novembre 2016**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art.205 al.1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote à la salle communale est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 16 octobre 2016

- le samedi 15 octobre 2016, de 18h30 à 19h30
- le dimanche 16 octobre 2012, de 10h00 à 11h30

Scrutin du 13 novembre 2016

- le samedi 12 novembre 2016, de 18h30 à 19h30
- le dimanche 13 novembre 2016, de 10h30 à 11h30

Scrutin du 27 novembre 2012

- le samedi 26 novembre 2016, de 18h30 à 19h30
- le dimanche 27 novembre 2016, de 10h30 à 11h30

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 a. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14. al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal.

(lundi de 14h00 à 18h30, mardi de 14h00 à 17h30, jeudi et vendredi de 08h30 à 11h30)

III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OCV) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 2016 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2017-2020 (cf. Bulletin officiel No. 9 du 26 février 2016)